

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL

Portant création du Bureau du Sous-
Ordonnancement de NATITINGOU

SOMMAIRE

Création Bureau Sous-
Ordonnancement NATITINGOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-66 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
VU le décret n°381/PCM du 29 Décembre 1961 portant formation du Gouvernement du Dahomey;
VU le décret N°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement; modifié par le Décret 143/PR ;
VU la loi 61-35 du 14 Août 1961 portant création du Trésor National de la République du Dahomey;
VU le décret n°366/PR/MFB/CAB du 23 Novembre 1961 portant création des Paieries de Natitingou et de Lokossa;
VU le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des anciens Territoires d'Outre-Mer; notamment en son article 105 modifié par le décret du 26 Août 1944 ensemble tous les actes modificatifs subséquents
VU le décret n°48/PR/MFB/SC/OA. du 2 Février 1962 portant création du bureau du Sous-Ordonnancement de Natitingou;
SUR la proposition du Ministre des Finances et du Travail
LE Conseil des Ministres entendu;

SECRET

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les articles 1er, 2 et 5 du décret n°48 du 2 Février 1962 portant création du Bureau du Sous-Ordonnancement de NATITINGOU.

ARTICLE 1er NOUVEAU Il est créé à Natitingou un Bureau du Sous-Ordonnancement- Le ressort territorial de ce Sous-Ordonnancement est le Département du Nord-Ouest.

ARTICLE 2 NOUVEAU. Le Préfet de Natitingou est nommé Sous-Ordonnateur-Délégué pour la partie du Budget National exécutée dans le Département du Nord-Ouest.

ARTICLE 5 NOUVEAU Le Ministre des Finances et du Travail, le Trésorier-Payeur et le Préfet de Natitingou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Dahomey./.-

Pr. LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL ABSENT
LE CHARGE DE L'INTERIM

PORTO-NOVO, le 9 JUILLET 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- AMPLIATIONS
- ORIGINAL...1
- PR.....5
- SGCM.....4
- MFT.....13
- TRESOR....16
- C.F.....2
- MINISTERES.13
- S/PREFECT..30
- PREFECT....6

VU V. GBAGUIDI.
LE CONTROLEUR-FINANCIER

VU
LE TRESORIER-PAYEUR

Padouy

Beauvais